

Arrêté fédéral concernant la prise en charge de l'entretien périodique du Centre William Rappard

du 6 octobre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération en matière de politique étrangère;
vu le message du Conseil fédéral du 12 juin 1995¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le Conseil fédéral peut accorder à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève, pour les années 1996 à 2000, une aide financière annuelle de 1 million de francs au plus, destinée à couvrir les frais d'entretien périodique du Centre William Rappard (CWR) conformément aux engagements pris à teneur du contrat d'infrastructure conclu avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

² Cette dépense sera imputée annuellement au budget du Département fédéral des affaires étrangères.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1996 et a effet jusqu'au 31 décembre 2000.

Conseil national, 6 octobre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 6 octobre 1995

Le président: Kuchler

Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 17 octobre 1995²⁾

Délai référendaire: 15 janvier 1996

N37748

¹⁾ FF 1995 III 1016

²⁾ FF 1995 IV 559

Arrêté fédéral concernant la prise en charge de l'entretien périodique du Centre William Rappard du 6 octobre 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1995
Date	
Data	
Seite	559-559
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 386

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.